

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**OBJET : Désignation des membres du Conseil local de sécurité et de N° 26/513 DGS
prévention de la délinquance de Saint-Just Saint-Rambert**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-4 à L.132-7 et suivants, et D. 132-7 et suivants ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération en date du 28 janvier 2010 approuvant la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Saint-Just Saint-Rambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Saint-Just Saint-Rambert, est composé tel qu'il suit :

- Le Président : Olivier JOLY (Maire)
- Le coordonnateur : Emeric MEHL (coordonnateur projet éducatif local)
- Les membres de droit :
 - Monsieur le Préfet ou son représentant,
 - Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant (DVS, PMI).
- Les élus, représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD :
 - Madame Nathalie LE GALL, Adjointe en charge de la politique scolaire et éducative et de la jeunesse,
 - Madame Béatrice DAUPHIN, Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance et du logement,
 - Madame Pascale HULAIN, Adjointe en charge de la sécurité, de la proximité et de l'écoute citoyenne,
 - Madame Pascale PELOUX, Conseillère municipale,
 - Monsieur Régis Martinet, Conseiller municipal,
 - Monsieur Gilles Badet, Conseiller municipal,
 - Un représentant de l'Association AMAVIE FOREZ,
 - Un représentant de la Police municipale,
 - Un représentant du Service jeunesse,
 - Un représentant du Conseil communal de l'action sociale,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Un représentant de la mission locale,
 - Un représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture,
 - Un représentant de la Médiathèque de Loire Forez agglomération,
 - Un représentant de l'association des commerçants et artisans de Saint-Just Saint-Rambert,
 - Un représentant de l'ASJR Football,
 - Un représentant de l'association Comité Pour Nos Gosses,
 - Un représentant de l'association Pontoise ULR Basket,
 - Un représentant de l'AGASEF (Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux).
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :
 - Un représentant de l'Éducation nationale,
 - Un représentant de la Gendarmerie,
 - Un représentant de Maison Protection des Familles (MPF)
 - Un représentant de la Protection judiciaire de la jeunesse,
 - Un représentant du Service départemental jeunesse, engagement, et sports,
 - Un représentant de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
 - Un représentant du Service départemental incendie et secours (SDIS)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes et établissements concernés par la présente mesure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Just dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 avril 2026

Olivier JOLY**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**